

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 348 /2023
Accordant une autorisation de fonctionnement
au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
DOMALIANCE BOURGES**

Le président du Conseil Départemental du Cher,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législative et règlementaire, et notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants

Vu la 3^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 47, qui autorise pour 15 ans à compter de leur dernier agrément, les structures auparavant agréées,

Vu les arrêtés du 2 mai 2013 et du 21 décembre 2015 de la DIRECCTE d'Alsace accordant un agrément n° SAP/791481344 à la SARL A2MICILE REGION CENTRE 48 rue du faubourg de Saverne 67 000 STRASBOURG à compter du 2 mai 2013 et acceptant son extension sur plusieurs départements et notamment celui du Cher avec le nom commercial Domaliance,

Vu l'arrêté n°92/2023 du Président du Conseil départemental du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Bénédicte de Choulot, vice-présidente du Conseil départemental, en charge des Affaires sociales (personnes âgées, MDAS), de l'Insertion, du Logement et de la Démographie médicale,

Considérant la création d'une agence Domaliance, fin 2021, dans le Département du Cher,

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230705-348-2023-AR
Date de réception préfecture : 05/07/2023

ARRETE :

Article 1 : Une autorisation est accordée à Domaliance pour fournir des prestations à un public fragile, personnes âgées et handicapées tel que défini par la loi ASV du 28 décembre 2015 sur l'ensemble du Département du Cher.

Article 2 : L'autorisation donnée à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour 15 ans à compter du **2 mai 2013**. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du dit code

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

1/ entité juridique (gestionnaire)

N° Finess	670017920
Raison sociale	A2MICILE REGION CENTRE
Adresse	9 allée Cérés 67 000 STRASBOURG

2/ entité établissement

N° Finess	
Raison sociale	Domaliance
Adresse	56 avenue Marcel HAEGELEN 18000 BOURGES
Code catégorie	460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Code Statut Juridique	72 - Société à responsabilité limitée (S.A.R.L)
Code mode de fixation des tarifs	01 - établissement tarif libre
Code discipline	469 - aide à domicile
Code fonctionnement	16 - prestation en milieu ordinaire
Code clientèle	700 - personnes âgées autonomes 010 - tous types de déficiences Personnes handicapées

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SAAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut pas être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20230705-348-2023-AR Date de réception préfecture : 05/07/2023
--

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire et sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES Cédex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

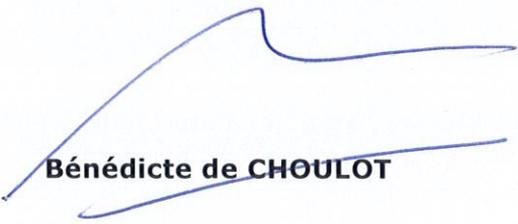
Article 8 : Le directeur général des services du département du Cher et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45047 ORLEANS Cédex, ou, par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité (rejet explicite), ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 05 JUIL. 2023

Pour le Président et par délégation,
La 8^e vice-présidente chargée des affaires sociales (personnes âgées, MDAS), de l'insertion, du logement et de la démographie médicale



Bénédicte de CHOULOT

Acte transmis au contrôle de légalité le : 05 JUIL. 2023

Acte affiché le :

Acte publié le : 05 JUIL. 2023

Acte notifié le : 05 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20230705-348-2023-AR Date de réception préfecture : 05/07/2023
--